



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-11018

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurité

37-2022-11-12-00001 - DDS AP Requisition moyens de levage gens du voyage
(2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-12-00001

DDS AP Requisition moyens de levage gens du
voyage

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SÉCURITÉS

BUREAU DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ portant réquisition des engins de levage et du personnel d'une entreprise de levage

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu les articles 20 et 72 de la Constitution,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée,

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, dite LOPSI,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, dite LOPSI 2,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 150

Vu les articles L.2215-1 alinéa 4 et L.2542-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 04 novembre 2022 signé par préfète d'Indre-et-Loire, donnant délégation de signature à monsieur Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Chinon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2022 mettant en demeure les propriétaires des véhicules et caravanes stationnant sans autorisation sur la parcelle de terrain CY 0163 située avenue Camille Chautemps sur le territoire de la commune de Tours ainsi que toute personne, véhicule ou caravane présents sur les lieux ;

Considérant la non exécution de cette mise en demeure ;

Considérant que la commune de Tours est en conformité avec les obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage;

Considérant qu'il ressort de ce qui précède qu'il est nécessaire de prendre, en application de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée susvisée, toutes mesures nécessaires pour mettre fin aux nuisances occasionnées par l'occupation illicite desdits terrains ;

Considérant qu'il est urgent de mettre fin à cette occupation illicite ;

Considérant qu'en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

ARRÊTE

Article 1er : A la demande de la préfecture, le garage Phil Auto situé 33, rue de la Feuillarde à Saint-Pierredes-Corps 02 47 44 87 87 devra mettre à disposition le matériel et le personnel nécessaires pour permettre l'évacuation immédiate de tout véhicule ou caravane sur les lieux.

Les moyens de levage et le personnel de ce garage sont réquisitionnés le lundi 14 novembre 2022 à partir de 16 heures afin d'apporter leur concours à la police nationale dans le cadre de sa mission d'évacuation des gens du voyage installés de manière illicite sur le terrain situé sur le territoire de la commune de Tours.

Article 2 : Les frais engagés par l'entreprise pour l'exécution de cette opération seront pris en charge par la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Durant un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (gracieux auprès de madame la préfète d'Indre-et-Loire – 37925 TOURS Cédex 9 ou hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS),
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

Article 4 : Le sous-préfet de permanence de la préfète d'Indre-et-Loire, sous-préfet de Chinon, la directrice départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire et le maire de Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tours.

Tours, le 12 novembre 2022
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de permanence,
Signé : Laurent VIGNAUD